



MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL'S BAY RÉUNION SPÉCIALE – Le 11 mars 2021

**PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL QUI S'EST TENUE
LE 11 MARS 2021**, par vidéoconférence à 19h00.

Présents à cette vidéoconférence sont :

Le maire Maurice Beaugard, par vidéoconférence

Conseillers

Tim Ferrigan, par vidéoconférence

Lois Smith par vidéoconférence

Raymond Pilon par vidéoconférence

Jean-Pierre Landry par vidéoconférence

Stéphanie Hébert-Shea par vidéoconférence

Suzanne Dubeau-Pilon par vidéoconférence

Également présente à la réunion, par vidéoconférence : Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Sarah Bertrand.

063-03-2021

OUVERTURE DE LA RÉUNION À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT des décrets subséquents prolongeant cet état d'urgence, c'est-à-dire jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à participer, délibérer et voter à une réunion par tout moyen de communication ;

ATTENDU QUE selon ce même décret, lorsque la loi prévoit qu'une réunion doit être publique, elle doit être rendue publique dès que possible par tous les moyens permettant au public de connaître le contenu des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des agents municipaux que cette réunion se tient à huis clos et que les membres du Conseil et les agents municipaux sont autorisés à assister à la réunion et à y participer, à délibérer et à voter à la réunion par vidéoconférence.

Par conséquent, il est proposé par Suzanne Dubeau-Pilon et résolu :

QUE le Conseil accepte que cette réunion se passe à huis clos et que les membres du Conseil et les agents municipaux puissent participer par vidéoconférence.

Adopté à l'unanimité

C.M. ARTICLE 153 – NOTIFICATION D'UNE RÉUNION SPÉCIALE

Il est à noter que le Conseil énonce et déclare que l'avis de convocation a été notifié conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec.

064-03-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Préposé par Tim Ferrigan et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et envoyé par courriel.

Adopté à l'unanimité



MUNICIPALITÉ DE CAMPBELL'S BAY RÉUNION SPÉCIALE – Le 11 mars 2021

065-03-2021 RECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION VERSION NO 1

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation.

Proposé par Suzanne Dubeau-Pilon et résolu:

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

066-03-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Raymond Pilon et résolu d'ajourner la séance à 19h15.

Adopté à l'unanimité

Maurice Beauregard
Maire

Sarah Bertrand
DGST